ASSISTANTES FAMILIALES ET ASSISTANTS FAMILIAUX

UN CADRE D'EMPLOI DÈS MAINTENANT !

Assistantes familiales et assistants familiaux, vous êtes près de 40 000 professionnel·les de la protection de l'enfance, employé.es dans 90 % des cas par les Conseils départementaux ou pour 10 % par une association. Vous travaillez 24h sur 24h, 7 jours sur 7, et assurez la prise en charge globale de 1, 2, voire 3 enfants et plus à votre domicile.

Le cadre familial, stable et sécurisant de l'accueil, assuré parce que vous êtes des professionnel·les formé·es, constitue la modalité de prise en charge la plus adaptée pour de nombreux enfants souvent en difficulté dont la situation requiert une attention constante, une grande disponibilité, de l'adaptabilité et des compétences diversifiées.



POURTANT, BIEN QU'ESSENTIEL·LES AU DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE, LES ASSISTANTES FAMILIALES ET LES ASSISTANTS FAMILIAUX SONT INSUFFISAMMENT RECONNU·ES.

Leur nombre ne cesse de diminuer sur tout le territoire du fait d'un manque d'attractivité de la profession. Ainsi, de nombreux départements font face des problèmes de recrutement, ce qui a des conséquences pour le bien-être et la prise en charge des enfants confiés.

En effet, les assistantes familiales et assistants familiaux n'ont actuellement pas de cadre d'emploi au sein de la fonction publique et sont maintenu.es dans un statut d'agent.es non titulaires de la Fonction publique territoriale qui reste précaire. Leur rémunération est peu lisible et non-harmonisée sur l'ensemble du territoire.

LEURS DROITS SONT INSUFFISAMMENT GARANTIS !

LA FSU TERRITORIALE

Uni·es pour agir

F.S.U.

Engagé·es au quotidien

La FSU Territoriale
22 rue Malmaison 93 170 Bagnolet
01 41 63 27 59 contact@snuter-fsu.fr
snuter-fsu.fr lafsuterritoriale @fsu-territoriale.bsky.social

ASSISTANTES FAMILIALES ET ASSISTANTS FAMILIAUX : UN CADRE D'EMPLOI DÈS MAINTENANT !

LA LOI DU 7 FÉVRIER 2022, RELATIVE À LA PROTECTION DE L'ENFANCE, a introduit le principe d'une rémunération minimale des assistantes familiales et assistants familiaux ne pouvant être inférieure au SMIC pour l'accueil du premier enfant. Déjà effective dans de nombreux départements, elle n'a pas réglé la grande disparité des rémunérations selon les collectivités employeurs.

Cette loi et le décret qui en découle sont loin de répondre aux attentes de la profession : avoir un déroulement de carrière au sein de la FPT, des conditions d'exercice sécurisantes et une reconnaissance de l'accueil familial comme un des piliers de la protection de l'enfance.

Pour la FSU Territoriale, au regard de l'augmentation des besoins de la protection de l'enfance, il y a urgence à créer un nouveau statut pour les assistantes familiales et assistants familiaux, plus protecteur, mieux rémunérateur et définissant mieux l'ensemble des volets de leur cadre professionnel. Ce nouveau statut repose sur leur titularisation, un cadre d'emplois et un déroulement de carrière spécifique.



AVEC LA FSU TERRITORIALE REVENDIQUEZ :

- **L'intégration des assistantes familiales territoriales** et assistants familiaux territoriaux en tant que fonctionnaires dans un cadre d'emploi spécifique, avec la reprise de leur ancienneté.
- **La reconnaissance de leur durée réelle de travail**
- **L'établissement de critères nationaux** pour l'attribution de la majoration de sujétions exceptionnelles.
- **La définition rigoureuse des éléments de l'indemnité entretien** et la majoration de celle-ci en fonction de l'inflation.
- **Une meilleure intégration dans les équipes éducatives.**
- **La possibilité d'accéder à la mobilité interne ou à la formation et au reclassement** quand elles-ils ne peuvent plus exercer leur métier, soit pour des raisons familiales, soit pour des raisons de santé.

LA FSU TERRITORIALE
Uni·es pour agir

La FSU Territoriale
22 rue Malmaison 93 170 Bagnolet
01 41 63 27 59 contact@snuter-fsu.fr
snuter-fsu.fr lafsuterritoriale @fsu-territoriale.bsky.social

F.S.U.
Engagé·es au quotidien